

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La convention-cadre de gestion sociale de proximité de Villeurbanne a été signée en 1999 à la suite de la délibération du conseil de Communauté en date du 21 décembre 1998. Les engagements financiers qu'elle prévoyait ont été tenus à hauteur de près de 5 800 000 F. Les premiers résultats, en particulier en termes de tranquillité et de qualité du cadre de vie, sont positifs.

Pour l'année 2000, il vous est proposé par le présent avenant de poursuivre et d'amplifier cette action essentielle que représente la gestion sociale de proximité.

Les objectifs restent les mêmes, à savoir :

- la remise à niveau des espaces publics et le renforcement de leur entretien,
- le renforcement qualitatif et quantitatif du personnel de proximité,
- la sécurisation des habitants par la présence d'agents de médiation et d'ambiance,
- l'amélioration de la relocation des appartements par des travaux dans les parties communes et dans les appartements.

Cependant, quelques évolutions importantes vous sont proposées pour l'année 2000 :

- l'arrivée d'un nouveau signataire : l'association ARALIS, gestionnaire de plus de 500 lits en foyers de travailleurs migrants, dans le quartier des Brosses,
- la prise en compte de deux nouveaux quartiers, le Tonkin (déjà en catégorie II du contrat de ville) et Jacques Monod, éligibles à partir de 2000 au contrat de ville,
- la mise en place des dispositifs ARRADEP Présence, visant à renforcer l'entretien et la médiation, en particulier sur les deux quartiers les plus fragilisés, Saint-Jean et les Brosses. Ce type d'action mise en œuvre par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité dans le logement social (ARRADEP) a été contractualisé avec cet organisme dans le cadre d'un programme général sur l'agglomération.

Au total, pour l'année 2000, les actions relevant de la gestion de proximité dans le contrat de ville de Villeurbanne s'élèvent à 5 331 500 F TTC avec le montage financier suivant :

- Etat	1 532 500 F
- bailleurs sociaux	1 777 000 F
- communauté urbaine de Lyon	1 100 000 F
- commune de Villeurbanne	654 000 F
- Conseil régional	83 000 F
- Europe	87 000 F
- autres	98 000 F

Les actions à mener, leur montant prévisionnel (en kF) ainsi que leur répartition entre les partenaires seraient les suivants :

Quartier	Opération	Maîtrise d'ouvrage	Europe	Etat	région	Communauté urbaine	Commune	bailleurs	autres	total
BA	PIPA Nicolas Garnier	ARALIS		37,5		37,5		25		100
BA	PIPA Bastié Auriol	OPAC					75	25		100
BA	PIPA Poudrette	SCIC		37,5		37,5		25		100
BA	PIPA Bel-Air	GSGI		51,5		51,5		34,5		137,5
SJ	remise à niveau des façades et parties communes cité Saint-Jean	OPAC		58		232				290
SJ	rénovation des halls Roseaux et Peupliers	OPAC				102		102		204
SJ/BA	agents de médiation et de surentretien	régie de quartier		470	83	140	158		18	869
SJ	présence plus (pour mémoire)	ARRADEP								
SJ	agent d'ambiance et d'entretien du centre commercial Saint-Jean	régie de quartier	87			38	38		27	190
LB	remise à niveau des parties communes de la Boube et de Pélisson	OPAC				92,5		92,5		185
LT	agent d'ambiance et d'entretien du centre commercial Samourais	régie de quartier		54		54	54		28	190
LT	étude de peuplement Guigard	GSGI		40		40	40			120
LT	remise à niveau avant surentretien du centre commercial des Samourais	Ville		25		25	25		25	100
SJ/LB/BA	présence propreté (pour mémoire)	ARRADEP								
SJ/LB/BA	remise en état de logements avant relocation (OPAC Villeurbanne)	OPAC		400				520		920
BA	remise en état de parties communes avant relocation (SCIC Habitat)	SCIC				100		130		230
SJ/LB/BA	formation pour les agents de proximité de l'OPAC de Villeurbanne	OPAC		20		20		40		80
JM	diagnostic social, technique et urbain	OPAC		75				75		150
SJ/LB/BA	renforcement du personnel de proximité de l'OPAC de Villeurbanne	OPAC		264			264	708		1 236
SJ	création d'un local de service pour les agents de GSP	OPAC				130				130
	total GSP		87	1 532,50	83	1 100	654	1 777	98	5 331,50

BA : Bel Air les Brosses - SJ : Saint-Jean - LB : les Buers - LT : le Tonkin - JM : Jacques Monod

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention-cadre de gestion sociale de proximité de Villeurbanne signée en 1999 ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite de cette démarche interorganismes telle qu'elle a été présentée pour chacun des quartiers,

b) - le principe des participations financières de la communauté urbaine de Lyon pour un montant maximum de 1 594 500 F nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant à la convention-cadre de participation financière à passer avec les différents partenaires pour sa mise en œuvre 2000,

b) - les conventions particulières de participation financière, à intervenir dans le cadre de cet avenant, avec les différents partenaires à savoir la commune de Villeurbanne, les bailleurs sociaux et les associations concernées par les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - comptes 657 540, 657 570, 657 370, 657 280 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452 et prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,